

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/255
portant restrictions temporaires de circulation
sur les voies communales n°1 et 23
le 27 juin 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la nécessité de procéder à des travaux d'hydrocurage du réseau d'eau pluviale en bordure ou tréfonds des voies communales n°1 et 23,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Le jeudi 27 juin 2024, entre 9h00 et 16h00, la voie communale n°1, dite route de Sublessy, entre les points routiers 0 et 260, sera interdite à toute circulation, excepté aux transports scolaires et véhicules de secours.

ART. 2.- Le jeudi 27 juin 2024, entre 9h00 et 16h00, la voie communale n°23, dite route de Chez Dunand, entre les points routiers 55 et 250, sera interdite à toute circulation, excepté aux transports scolaires et véhicules de secours.

ART. 3.- Le jeudi 27 juin 2024, entre 9h00 et 16h00, la circulation sur la voie communale n°14, dite route Just Sonjeon, est autorisée dans les deux sens.

ART. 4.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les services municipaux.

ART. 5.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 6.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le

25 JUIN 2024

- Notification le

25 JUIN 2024

SILLINGY, le 24 juin 2024



Le Maire,

Yvan SONNERAT